

Nom : *Richardoud*

Prénoms : *Auguste René* **Surnom :** _____

Numéro matricule du recrutement : *547*

Classe de mobilisation : _____

ÉTAT CIVIL

Né le *1^{er} Octobre 1893* à *Beuard*, canton de *S^t Georges*, département de *M^e et L^oire*, résidant à *Beuard*, canton de *S^t Georges*, département de *Maine et Loire*, profession de *cultivateur*

fil(s) de *Jean* et de *Coquel* *Année d'avis domiciliés* à *Beuard*, canton de *S^t Georges*, département de *M^e et L^oire*

N° *2* de tirage dans le canton de *S^t Georges sur Loire*

SIGNALEMENT.

Cheveux *et*, sourcils *châtains*
yeux *gris*, front *rapide*
nez *swopen*, bouche *petite*
menton *large*, visage *ovale*
Taille : 1 m. *67* cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES : _____

Degré d'instruction : générale (1). *2*
militaire (2). _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)
Propre au service armé

Compris dans la *1^{re}* partie de la liste du recrutement cantonal (*1^{re}* portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé au 18^{em} de Chasseurs à pied à compter du 15^{er} 9^{em} 1894 arrivé au Corps et Chasseur de 2^e classe le 15 du dit 9^{em} le 2106. Passé à la 6^e section de commis d'administration le 20 août 1895. 15^{em} du Général Comte le 6^{em} cours de commis en dat du 2^e dit arrivé au corps et soldat de 2^e classe le 20 août 1895 n^o 4617. En congé dans la disponibilité le 20 septembre 1897. A reçu un certificat de bonne conduite de 3^e Soldat de 1^{er} classe le 15 avril 1897.

Appelé à l'active (Droit de mobilisation Générale) du 1^{er} Août 1914. Arrivé au Corps le 31 Août 1914. Reconnu apte militaire par M^e L. Mager du Corps le 20 décembre 1914. Passé à la 3^e section de C.O.A. le 16 janvier 1918 (Céleste) N^o 5070 716. Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} novembre 1897.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (2).

Dans l'armée active. *18^{em} de Chasseurs à pied*
6^e section de Commis

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *13^{em} de Chasseurs à pied*
N^o 2 cours
9^e section de 2^e et aut^{re} m^o
d'Art^{illerie} à Bourges

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. *9^e section de 2^e et aut^{re} m^o*
d'Art^{illerie} à Bourges
13^{em} section de C.O.A.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de régions.	D domicile et R résidence.
<i>25 juin 1899</i>	<i>angers 80 m de la machine</i>	<i>angers</i>	<i>R</i>
<i>6 août 1899</i>	<i>Bouge</i>	<i>angers</i>	<i>R</i>
<i>26 mars 1900</i>	<i>Beuard</i>	<i>id</i>	<i>R</i>
<i>8 juin 1900</i>	<i>Levallois sur 50 rue Coccau</i>	<i>Le Mans</i>	<i>R</i>
<i>3 Mars 1901</i>	<i>Beuard</i>	<i>angers</i>	<i>R</i>
<i>17 août 1901</i>	<i>5 R du Post. Rigny</i>	<i>id</i>	<i>R</i>
<i>28 juillet 1901</i>	<i>Beligné</i>	<i>Ancenis</i>	<i>R</i>

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

du 1^{er} février 1918.

Mis en congé illimité de démobilisation 1^{er} échelon, le 18 janvier 1919 par la 11^e sect. C.O.A.

Se retire à Beligné (S^t Julien)

Campagne (du) 31 août 1914 contre l'Allemand le 17 janvier 1919

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans la 9^e section de Commis du 1^{er} au 28 8^{em} 1900

A accompli une 2^e période d'exercices dans la 9^e section de Commis du 31 août au 19 4^{em} 1903

Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} octobre 1907

Numéro au contrôle spécial du recrutement. *62*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

44
91

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<i>1^{er} 9^{em} 1897</i>	<i>1^{er} 2^{em} 1907</i>	<i>1^{er} 2^{em} 1913</i>	<i>1^{er} 2^{em} 1919</i>
			<i>1411</i>	<i>1411</i>

A accompli une période d'exercices dans la 9^e section de commis d'administration m^o du dit du 22 octobre au 30 octobre 1909

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le

1 Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1836.
2 L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
3 Pour les hommes compris dans la 3^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerra. — Registre matricule.